

FICHE DE LIAISON

Entre l'entreprise de travail temporaire et le service de santé au travail

A transmettre au secrétariat de votre centre habituel **pour toute demande de rendez-vous.**

*Champs obligatoires

Entreprise de travail temporaire * :

n° d'adhérent * :

Adresse mail de retour de la convocation :

NOM* :

Sexe : M F

NOM de jeune fille :

Prénom* :

Date de Naissance* :

Entreprise utilisatrice* :

Service médical ou nom du médecin de l'entreprise utilisatrice :

Date de début de mission* :

CDI intérimaire* : oui non

Case à remplir lorsque vous aurez obtenu le rdv par SLST

Date et heure du rendez-vous :

Médecin :

Lieu du rendez-vous :

Emplois pour lesquels la visite est sollicitée* : 1

2

3

SUIVI DU SALARIE

Cocher obligatoirement le(s) risque(s) au(x)quel(s) le salarié est exposé

Si pas de risque(s) coché(s) la catégorie SI (suivi individuel simple) sera attribuée par défaut

Suivi individuel Décret :

Travailleur exposé aux agents biologiques du groupe 2 (Art R4426-7)

Travailleur exposé à des champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites d'exposition (Art R4453-25)

Suivi individuel adaptée (SIA):

Moins de 18 ans non affectés à travaux réglementés

Travailleur handicapé (Art R4624-17)

Titulaire d'une pension d'invalidité (Art R4624-17)

Travailleur de nuit (Art R4624-17 Art L3122-5)

Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher

Surveillance individuelle renforcée (SIR)

Salarié exposé à l'amiante

Salarié exposé au plomb (Art R4412-160)

Salarié exposé au CMR (Art R4412-60) cat 1A ou 1B

Salarié exposé aux agents biologiques pathogènes groupe 3 et 4 (Art R4421-3)

Rayonnements ionisants catégorie A catégorie B

Salarié exposé au risque hyperbare

Salarié exposé au risque de chute de hauteur lors de montage/démontage d'échafaudage

Moins de 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation (Art R4153-40)

Conduite d'équipements soumis à autorisation de conduite (Art R4323-56)

Manutention manuelle de charge lourde supérieure à 55 kg (Art R4541-9)

Travailleur faisant l'objet d'une habilitation électrique (Art R4544-10)

- **Toute fiche incomplète, ou mal remplie ne sera pas traitée, et aucun rendez-vous ne sera donné.**
- Tout salarié se présentant à la visite médicale **sans mission sera refusé** et une facturation selon le tarif en vigueur de l'absence sera appliquée.
- Le salarié doit se munir de son **carnet de santé et de vaccination.**

Saint-Étienne (siège social) : 18 rue de Molina, CS60096, 42003 Saint-Étienne cedex 1

Montrond-les-Bains : 150 rue Francis Laur, 42210 Montrond-les-Bains

www.slst.fr

Les informations recueillies par SLST sont enregistrées dans un fichier informatique et/ou conservées dans un dossier papier. Elles font l'objet d'un traitement destiné au traitement des situations qui nous sont confiées. Les destinataires des données sont l'ensemble des structures intervenant au cours de ce traitement. Elles sont conservées pendant une durée maximum de 50 ans après la fin du traitement. Conformément à la loi « Informatique et Liberté », vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant à la Direction de SLST. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.